

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 07/093 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AUTORISATION DE VOIRIE AU CARREFOUR DE SAMPIERO CORSO A BASTIA SUR LA ROUTE NATIONALE 193

---

SEANCE DU 14 MAI 2007

L'An deux mille sept, et le quatorze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Edmond, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
Mme GUERRINI Christine à M. MARTINETTI Jean-Charles  
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. NATALI Anne-Marie  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis  
Mme SCOTTO Monika à Mme GORI Christiane  
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose



**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, STEFANI Michel.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le courrier de la SAS PURETTI en date du 21 août 2006 sollicitant la permission de voirie,
- VU** le courrier de la ville de Bastia en date du 10 octobre 2006 imposant des prescriptions particulières,
- VU** la réponse de la SAS PURETTI acceptant les prescriptions et les offres en date du 26 octobre 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la permission de voirie à la SAS PURETTI pour une redevance annuelle de 3 790 € fixée par le Service des Domaines sous condition du respect des prescriptions de la Ville de Bastia,



lesquelles sont reprises dans l'arrêté autorisant l'occupation du domaine public, telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté d'autorisation de voirie correspondant.

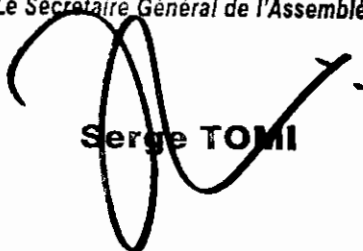
**ARTICLE 3 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 mai 2007

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**



Jean-Louis ALBERTINI



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
24 MAI 2007  
PRÉFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****AUTORISATION DE VOIRIE AU CARREFOUR DE SAMPIERO CORSO A BASTIA  
SUR LA ROUTE NATIONALE 193**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à l'autorisation de voirie au carrefour de Sampiero Corso à Bastia sur la Route Nationale 193.

La SAS PURETTI représentée par son gérant Monsieur BOURDIEC sollicite une permission de voirie pour 880 m<sup>2</sup> de domaine public routier situé au carrefour Sampiero situé sur la commune de Bastia.

Il souhaite réaliser un parking de 27 places destiné à agrandir la surface de vente existante du Monoprix, conformément au plan joint en annexe.

La Ville de Bastia saisie par la Direction des Routes de Haute-Corse pour avis a imposé au demandeur la suppression de la haie entre le parking et l'espace vert remplacée par un alignement de pins parasols et la création d'un gazon arrosé et entretenu par le demandeur.

Le Service des Domaines a évalué la redevance annuelle à 3 790 €. La SAS PURETTI, dans un courrier en date du 26 octobre 2006, a accepté les prescriptions et l'offre des domaines.

Le montant de la recette correspondant sera inscrit dans le budget primitif qui sera soumis au vote de l'Assemblée de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DOCUMENTS**

**REÇU LE**  
24 MAI 2007  
PRÉFECTURE DE CORSE



**Collectivité  
Territoriale  
de Corse**

Direction Générale des Services

Direction Générale des Services Techniques

Direction des Routes de Haute Corse

N<sup>o</sup> Réf. : ML/TA/BF-2006-10 - 1819  
Affaire suivie par : Mme Muriel LESLING  
Tel : 04.95.34.86.17

République Française

Bastia, le 23 OCT. 2006

Monsieur Henri BOURDIEC

PURETTI SA  
Chez SEDDA  
RN 193 - Sortie Sud  
20600 - BASTIA

**OBJET** : Permission de voirie (890 m<sup>2</sup> de Domaine Public Routier pour la réalisation d'un parking).

Monsieur,

En réponse à votre demande d'occupation temporaire pour la réalisation d'un parking sur le délaissé routier au carrefour de Sampiero, j'ai l'honneur de vous informer que, d'une part, la Ville de Bastia vous impose :

- la suppression de la haie entre le parking et l'espace vert, remplacée par un alignement de pins parasols et la création d'un gazon arrosé et entretenu par vos soins,

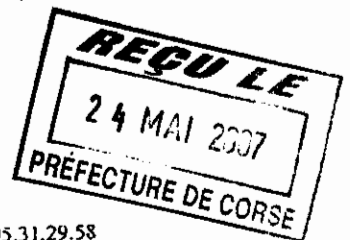
et d'autre part, le Service des Domaines a évalué la redevance annuelle au titre de la permission de voirie à 3 790 €.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître votre avis sur cette offre et sur les prescriptions qui vous sont imposées.

Dans l'attente et avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur des Routes de Haute Corse

  
Jean-Jacques THOREL



# SAS PURETI

RN 193  
20600 BASTIA

Collectivité Territoriale de Corse  
Direction des routes de Haute-Corse  
8, Bd Benoit Danesi

A l'attention de Jean-Jacques Thorel

20411 BASTIA Cedex 09

Bastia, le 26 octobre 2006

V/Réf. : ML/TA/BFI-2006-10-1819

**Objet :** Permission de voirie (890 m<sup>2</sup> de Domaine  
Public Routier pour la réalisation d'un parking)

Monsieur,

Donnant suite à votre courrier du 23 octobre 2006 concernant la permission de voirie au carrefour Sampiero, m'imposant :

- La suppression de la haie entre le parking et l'espace vert, remplacée par un alignement de pins parasols et la création d'un gazon arrosé et entretenu par mes soins ;
- La redevance annuelle au titre de la permission de voirie à 3 790 €

Et vous informe par la présente, d'une part, de mon accord concernant votre offre, et d'autre part de l'acceptation des prescriptions précédemment citées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

OSP	PAREN N° 2871	RELU	
OF	RELEVÉ	RELU	
BF	RELEVÉ	RELU	
RELU	9 Frais de réponse	RELU	
RELU	RELEVÉ	RELU	
RELU	RELEVÉ	RELU	

H. Bourdieu  
Directeur Général

TRANSIS LE..... 31 OCT 2006

SAS au Capital de 165 450 Euros  
SIRET 417 822 566 00010 APE 741 J  
R.C.S. BASTIA 98 B 78  
FR51417822566

REÇU LE..... 27 OCT 2006







DIRECTION GENERALE DES IMPOTS  
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX  
DE LA HAUTE-CORSE  
BRIGADE DOMANIALE  
QUARTIER RECIPELLO  
BP 301  
20402 BASTIA CEDEX 9  
TELEPHONE : 04 95 32 93 93

Bastia, le 10 octobre 2006

Réf : V/lettre en date du 14/09/2006  
Affaire suivie par : Mme VERDI  
Téléphone : 04 95 32 94 39  
Télécopie : 04 95 32 93 94  
Mel : marie-francoise.verdi@dgi.finances.gouv.fr  
Ref à rappeler : LIDO 2006-033L0558

Le Directeur des Services Fiscaux  
à  
Monsieur Le Président  
De la Collectivité Territoriale de Corse  
Service Foncier  
Bld. Benoîte Danesi- BP.315  
20297 BASTIA Cedex 9

78 00 425  
40

Monsieur Le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur locative annuelle, pour une occupation temporaire d'un délaissé de 890 m<sup>2</sup> au niveau du carrefour Sampiero Corso .


J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à Trois mille sept cent quatre vingt dix euros (3 790 €) .

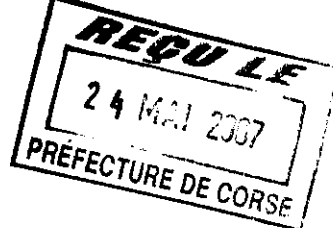
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur locative actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisé dans le délai d'un an.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à ma considération distinguée.

Pour le Directeur des Services Fiscaux,  
L'Inspecteur,

  
M.F. VERDI

  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE





**BASTIA**

Direction Générale des  
Services Techniques

PCC → AC  
par suite à donner

Bastia, le 10 OCT. 2006

Collectivité Territoriale de Corse  
Direction Générale des Services Techniques  
Direction des routes de Haute-Corse  
8 bd Benoîte Danesi  
20411 BASTIA Cedex 09

A l'attention de M. CICCOLI

SUBDIVISION VOIES ET RESEAUX PUBLICS

NOS REFERENCES : N° 1554 /DGST/VRP/BG/LL  
AFFAIRE SUIVIE PAR : BRUNO GUILLARD  
TELEPHONE : 04.95.55.97.32  
TELECOPIE : 04.95.55.97.47

**Objet :** aménagement paysager du carrefour Sampiero

Monsieur,

Suite à l'envoi de plans relatifs à l'aménagement d'un parking contigu au magasin « Monoprix » à Lupino, et à leur présentation en conférence Maire-Adjointes, nous avons l'honneur de vous informer que ces plans ont été validés aux conditions suivantes :

- suppression de la haie entre le parking et l'espace vert et remplacée par un alignement de pins parasol,
- création d'un gazon arrosé et entretenu par le demandeur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général des Services Techniques,

Patrick CHAROY

2588 / 10 : 12 OCT. 2006



PURETTI S.A.  
Chez SEDDA  
RN 193 Sortie Sud

20600 BASTIA

21 août 2006

Monsieur THOREL  
Direction des Routes & Infrastructures  
8 rue Benoite Danesi

20411 BASTIA

Monsieur le Directeur,

Le parking du magasin Monoprix de Lupino est, en permanence, fortement occupé par les habitants des immeubles voisins.

Il est indispensable pour nous de trouver de nouvelles aires de stationnement.

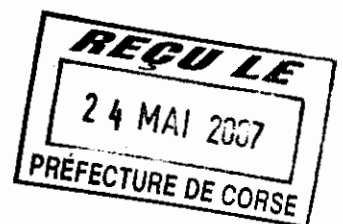
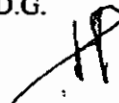
Le délaissé Nord du carrefour Sampiero, contigu à la voie d'accès de notre magasin est une possibilité.

En conséquence, Monsieur le Directeur, j'ai l'honneur de solliciter une occupation temporaire de cette parcelle en vue d'y créer 27 places de parking qui, à cet emplacement, amélioreraient le stationnement dans le quartier.

Je joins à ma demande deux jeux de plans d'un avant-projet qui, je l'espère, recevra votre approbation.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de toute ma considération.

Henri BOURDIEC  
P.D.G.



**ARRETE D'AUTORISATION DE VOIRIE**

**REÇU LE**  
24 MAI 2007  
PREFECTURE DE CORSE

**AUTORISATION DE VOIRIE N°  
ROUTE NATIONALE 193  
COMMUNE DE BASTIA**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 91.1147 du 14 octobre 1991,
- VU** le décret n° 92-1302 du 15 décembre 1992, relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le Code des Communes et notamment les articles L 131.1 à L 131.4 et L 131.13,
- VU** le Code de voirie routière : L 112.1 à L 112.7, L115.1 à L 116.8 et L 123.6 à L 123.8 ; R 112.1 à R 112.3, R 115.1 à R 116.2 et R 123.3 à R 123.4,
- VU** la demande en date du 26 octobre 2006 de la SAS Puretti pour l'aménagement d'un parking sur un délaissé routier au carrefour de Sampiero Corsu,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes de Haute-Corse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les travaux demandés conformément au plan ci-joint sont autorisés sous réserve des prescriptions suivantes :

- Suppression de la haie entre le parking et l'espace vert et plantation d'un alignement de pins parasols avec la création d'un gazon arrosé et entretenu par le demandeur.
- Une redevance annuelle de 3 790 euros sera versée à l'ordre du Trésor Public au titre de l'occupation du sol.

Cette redevance sera actualisée chaque année suivant l'indice du cout de la construction publié par l'INSEE.

Le mois m0 sera le mois de signature du présent arrêté.



**ARTICLE 2 :**

Le pétitionnaire informera la subdivision de l'Équipement de BASTIA Tél. : 06.23.85.13.14, ainsi que les autres concessionnaires concernés DIX (10) jours avant l'ouverture du chantier.

**ARTICLE 3 : Signalisation du chantier et maintien de l'état de la route**

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera **responsable** des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : Délai de validité**

La présente autorisation n'est valable que pour **un an** à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 5 : Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et ne pourra faire l'objet d'une quelconque indemnisation des aménagements et embellissements effectués par le demandeur en cas de résiliation de l'autorisation.

**ARTICLE 6 : Délai d'utilisation**

Un procès-verbal de récolement attestant la conformité des travaux autorisés par le présent arrêté sera établi par le représentant de la subdivision de l'Équipement de BASTIA, en présence du pétitionnaire ou de son représentant.

Une copie de ce procès verbal sera adressée dans les délais de validité du présent arrêté à M. le Directeur des Routes de Haute-Corse, à défaut la présente autorisation sera annulée.

**ARTICLE 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Corse,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Corse,
- Monsieur le Chef de la Subdivision de BASTIA,
- Monsieur le Maire de BASTIA

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

